

Direction des Sports
JPB/SH/MLL

N°367/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le SESSAD Cap'Devant de Villiers-le-Bel d'une convention de location d'équipements sportifs de la Ville de Gonesse.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n° 302 du 18 décembre 2014 portant approbation signature d'une convention de location d'un équipement sportif communal et l'adoption d'un tarif horaire de location,

Vu la délibération n°110 du 10 juillet 2020 portant fixation de la tarification communale,

Considérant que le Sessad Cap'Devant de Villiers-le-Bel a sollicité l'utilisation des équipements sportifs du complexe sportif Jesse Owens, notamment la salle d'expression corporelle, du 28 septembre 2022 au 30 juin 2023 aux conditions fixées par la présente convention,

Considérant la nécessité de définir expressément les modalités d'occupation à titre précaire et révocable du complexe sportif ci-dessus désigné.

DECIDE

- **De Signer** avec le SESSAD Cap'Devant de Villiers-le-Bel, la convention de location des équipements sportifs jointe à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 27 octobre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **2 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **02 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne TAILLÉ
Corinne GUILMART-GUERIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec le SESSAD Cap'Devant de Villiers-le-Bel d'une convention de location d'équipements sportifs de la Ville de Gonesse.

.....

Date de décision: 27/10/2022

Date de réception de l'accusé 02/11/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISION367

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221027-2022DECISION367-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 367.pdf (99_AI-

095-219502770-20221027-2022DECISION367-AI-1-1_1.pdf)